



# PAS À PAS

N° 20 - Février 2025

## ÉDITO - LES MINISTRES ET LES CHATOUILLEUSES

Le 6 février dernier, le débat sur l'immigration a été relancé par l'adoption à l'Assemblée Nationale d'une proposition de loi du député LR de la Manche, Philippe Gosselin, établissant que l'obtention de la nationalité française pour les enfants nés à Mayotte soit conditionnée à la résidence régulière sur le sol français des deux parents (et non plus d'un seul) depuis un an (et non plus 3 mois).

Cette proposition a été renforcée, au moment du vote, par un amendement UDR : le groupe d'Eric CIOTTI, allié du RN, a triplé la durée de résidence à 3 ans.

Une douzaine de socialistes, 3 députés écologistes, 1 communiste ont par erreur et dans la confusion d'un débat houleux voté pour cet amendement, et 5 députés RN contre, alors qu'ils souhaitaient tous faire l'inverse !!!

Une telle mesure durcit le régime dérogatoire unique déjà instauré en 2018 par la loi COLLOMB, la première loi relative à l'immigration sous la présidence d'Emmanuel MACRON. Depuis lors, un enfant né sur l'archipel devait justifier qu'un de ses parents était en situation régulière depuis au moins trois mois avant sa naissance pour espérer devenir français à sa majorité.

Or, normalement, tout enfant né sur le territoire de parents étrangers peut, sans conditions, demander la nationalité française à sa majorité s'il a vécu au moins 5 ans en France depuis ses 11 ans.

Possession française depuis 1841, avant Nice et la Savoie, la petite île de Mayotte est aujourd'hui un département de la République, ce qui signifie en théorie que les mêmes règles qu'en Moselle ou dans le Maine-et-Loire s'y appliquent.

Mais la difficile expérience de l'immigration de masse que traverse le territoire pousse le gouvernement à abandonner le sacro-saint principe français d'égalité pour tous.

Bruno RETAILLEAU, Gérald DARMANIN, surfant sur le vote du 6 février seraient prêts à pousser le curseur un

peu plus loin et à appliquer cette proposition de loi à tout le territoire.

Dans le 101° département français, 77 % des habitants vivent en-dessous du seuil de pauvreté, le territoire est gangrené par l'insécurité et les services publics sont largement défectueux.

Pourtant, chaque jour, des dizaines de Comoriens débarquent sur l'île, prêts à tout pour avoir une vie meilleure « en France », et s'entassent dans des bidonvilles.

Ce n'est pas la possibilité d'être naturalisés Français, mais la misère, qui les motive.

Face à eux, depuis janvier, des Mahorais exaspérés par l'insécurité, l'immigration illégale et, selon eux, l'absence de réponse de l'État, ont érigé des barrages en plusieurs points de l'île, paralysant totalement la circulation et perturbant la vie économique du département le plus pauvre de France.

L'opération Wambushu de destruction des bidonvilles en 2023, annoncée de manière tonitruante par Gérald DARMANIN, n'a rien donné. Les gendarmes appelés sont repartis. L'émotion suscitée par le cyclone a fait long feu.

Restent d'insidieuses manœuvres pour satisfaire la droite, que le ministre de la justice a qualifiées de « preuves d'amour aux Mahorais », mais qui ne constituent pas une réponse à long terme et mettent à mal le principe de la République « une et indivisible ».

Peut-être les « chatouilleuses », ces Mahoraises qui dans les années 60 ont lutté, à contre-courant des trois autres îles de l'archipel comorien, pour conserver Mayotte dans le giron de la France en soumettant avec succès leurs opposants à la torture de la chatouille, vont-elles reprendre le combat !!!...

## ACTUALITÉ

# CIRCULAIRE RETAILLEAU, ENTRE STIGMATISATION ET PRÉCARITÉ

« La migration est un phénomène naturel et humain, il est temps de passer du discours aux actes et de construire un avenir meilleur pour tous les migrants » Kofi ANNAN, ancien secrétaire général des Nations Unies

La circulaire du ministre de l'intérieur Bruno RETAILLEAU du 23 janvier 2025 abroge la circulaire dite VALLS du 28 novembre 2012. Dans la continuité de la loi DARMANIN, cette circulaire vise principalement à maîtriser les flux migratoires, à stigmatiser et précariser davantage les personnes en situation irrégulière.

Une circulaire ne peut se substituer à la loi. C'est une note d'orientation qui renforce le pouvoir discrétionnaire des préfets qui peuvent ou non l'appliquer.

Ainsi, le Ministre de l'Intérieur demande aux préfets de renforcer le caractère exceptionnel de l'AES (Admission Exceptionnelle au Séjour) pour les étrangers en situation irrégulière.

La circulaire privilégie la régularisation des travailleurs dans les métiers en tension sous conditions de trois ans de présence en France et douze mois de salaires.

Concernant l'Admission Exceptionnelle au Séjour pour «vie privée et vie familiale», la circulaire ressert la vis. Avec la circulaire VALLS, il fallait être un parent d'enfants scolarisés depuis au moins trois ans, conjoint d'étrangers en situation régulière, ou encore mineur devenu majeur qui justifie d'un parcours scolaire assidu, les personnes justifiant d'une situation «humanitaire» grave (par exemple être victime de violences conjugales ou être

victime de traite d'êtres humains) et justifier de 5 ans de présence sur le territoire français. Avec sa nouvelle circulaire, Bruno RETAILLEAU allonge cette durée à 7 ans sans spécifier les critères d'admission. De plus, il faut justifier d'une maîtrise renforcée de la langue française (sans que le niveau soit précisé), alors même que les dispositifs d'apprentissage du français se réduisent à peau de chagrin.

Quelle hypocrisie ! Cela veut dire qu'il faut justifier de 7 années de clandestinité pour pouvoir être régularisé. Sept années de peur, de galère, de grande précarité, de risque de se faire arrêter, d'absence d'accès au logement, aux soins, au travail. Autres exigences : ne pas présenter de menace à l'ordre public, comme c'est déjà le cas.

Et surtout, pour les personnes sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français(OQTF) non exécutée, le Préfet peut refuser d'accorder une carte de séjour et en cas de refus de la demande de régularisation, le Préfet devra «systématiquement» délivrer une OQTF à l'étranger sans-papiers concerné.

Dans ce contexte nauséabond, Itinérance continue sa lutte pour trouver des solutions dignes d'accueil des personnes exilées et affirme son soutien à toutes les personnes étrangères en situation de précarité.

## VIE DE L'ASSOCIATION

### FINANCES - Esther VIGNETTE et Gilles CHAFFANGEON

Notre association a terminé l'année 2024 avec une trésorerie saine. Ceci est dû notamment aux nombreux dons que nous avons perçus.

Une grande partie de ces dons a servi à mettre à l'abri des personnes migrantes sans ressources, sans droits et sans solution d'hébergement. Des nuits d'hôtel sont régulièrement proposées en urgence à des femmes seules ou avec enfant.

Grâce à ces dons, en 2024, ITINERANCE a pu louer 6 appartements pour mettre à l'abri 6 familles et payer le loyer et les charges en attendant leur régularisation.

L'année 2025 qui commence nécessitera malheureusement de continuer ces dispositifs de financements participatifs. Si certains bénéficiaires ont été régularisés et ont réussi à devenir autonomes financièrement, nous accueillons régulièrement de nouvelles familles avec enfants qu'on ne peut laisser sans logement décent.

ITINERANCE tient à souligner ce bel élan de générosité et remercie vivement les généreux donateurs !

ET N'oubliez pas le concert de soutien d'itinérance !

# ITINÉRANCE CONCERT DE SOUTIEN

**SAMEDI 22 MARS 2025  
À PARTIR DE 19h30**

**SALLE DES FÊTES - CHERBOURG**

- **PAUL & LUCIE** : chansons françaises
- **LES FALLOPES** : chorale
- **AUTOUR D'UNE BLONDE** : pop rock
- **BAD TRACKS** : pop rock



**ENTRÉE LIBRE  
VENTE DE SANDWICHS ET DE BOISSONS**